



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 27 OCT. 2023

INTERDICTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 994D - du PR 1+820 au PR 1+900
Communes d'Embrun et Saint-Sauveur

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 16 octobre 2023 par laquelle l'entreprise B.E 05 sise 361 route de la Gare 05600 EYGLIERS, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation avec mise en place d'une déviation temporaire afin de réaliser des sondages géotechniques au Pont Neuf, sur les Communes d'Embrun et de Saint-Sauveur,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune d'Embrun du 23 octobre 2023,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune Saint-Sauveur du 20 octobre 2023,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance

CONSIDERANT :

- que la réalisation des sondages géotechniques au Pont Neuf nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

La circulation de tous les véhicules sera **interdite** sur le pont Neuf RD 994D du PR 1+820 au PR 1+900 :

- Du lundi 6 novembre 8h au vendredi 10 novembre 2023 17h - jour et nuit.
- Du lundi 13 novembre au vendredi 17 novembre 2023 de 8h à 17h
- Pas de fermeture le week-end.

Article 2 – Information des usagers - Déviation

Une déviation sera mise en place via les RD 994H, 40 et 340.

Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installées par le service du Département des Hautes Alpes et l'entreprise aux extrémités des voies concernées.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 4 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Dérogations

Sans objet.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Entreprise B.E 05,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Mme le Maire de la Commune d'Embrun,
- Mme le Maire de la Commune de Saint-Sauveur,
- M. le Maire de la Commune de Crévoux,
- M. le Maire de la Commune de Saint-André-d'Embrun,
- Service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Smictom de l'Embrunais,
- La Poste,
- Communauté de Communes du Serre-Ponçon.

Fait à GAP, le 12 7 OCT. 2023

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routes et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

31 OCT. 2023